

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

**N° 18-DCM-DGS-010**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER** à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

**POUVOIRS** : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS  
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

**ABSENTS** : Lionel RIQUELME – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Monsieur Régis DUBOIS est le nouveau Comptable du Trésor depuis le 01/01/2018 suite au départ à la retraite de Monsieur Jean-Paul MONFORT. Il est chargé des fonctions de Receveur Municipal et fournit à la Commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il reçoit, à ce titre, une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années pour le budget principal et les budgets annexes.

Les dispositions de l'arrêté susvisé et notamment l'article 3 stipulent qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Pour l'attribution à compter du 1/01/2018, au profit de Monsieur Régis DUBOIS, de l'indemnité de conseil au taux maximal, et ce pour toute la durée du conseil municipal, celle-ci s'appliquant tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.